

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 28 novembre 2024 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (8) :** Bouvard C., Matano A., Clémentin R., Bufflier D., Arnould R., Javogues S., Forel B., Bégot P..

**Délégués ayant donné pouvoir (2) :** Rannard N. donne pouvoir à Bufflier D., Desbiolles L. donne pouvoir à Forel B..

**Délégués titulaires excusés (50) :** Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernet MP., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Boex C., Lombard T., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Burgniard R., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :**

Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2024-05-07 COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2023.TVX.10 – Travaux de confortement et reconstruction des digues du Borne, de restauration écologique et de véloroute sur les communes de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny – Signature du marché

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2023-03-08 du 6 juillet 2023 portant approbation des conventions entre le SM3A et le Département de la Haute-Savoie portant sur l'aménagement de la voie cyclable « Véloroute Léman / Mont Blanc » dans le périmètre du projet de confortement et de restauration des digues du Borne sur les Communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et de Bonneville (conventions de maîtrise d'ouvrage unique et de groupement de commande) ;

**Vu** la délibération D2024-02-010 du 9 avril 2024 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Régie des Eaux Faucigny-Glières et le SM3A, désignant ce dernier maître d'ouvrage unique sur la présente opération ;

**Vu** la délibération D2020-02-08 du 27 février 2020 autorisant le président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre concernant le confortement et la reconstruction des digues du Borne avec SAFEGE ;

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du SM3A réunie le 14 novembre 2024 portant sur le marché 2023-TVX-10 « Travaux de confortement et reconstruction des digues du Borne, de restauration écologique et de véloroute sur les communes de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny » ;

**Considérant** les études de maîtrise d'œuvre en phase conception menées par l'entreprise SAFEGE entre 2019 et 2024 concernant le projet porté par le SM3A de confortement et la reconstruction des digues du Borne sur les communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et de Bonneville ;

**Considérant** que le département est maître d'ouvrage de la véloroute Léman Mont-Blanc dont le tracé prévisionnel passe par le bord du Borne et la future crête des digues de Toisinges que le SM3A a pour objectif de rénover et conforter dans le projet décrit précédemment ;

**Considérant** les conventions de maîtrise d'ouvrage unique et de groupement de commande entre le SM3A et le Département ;

**Considérant** que ces études de maîtrise d'œuvre ont permis d'identifier précisément le mode de dévolution et la nature des travaux ;

**Considérant** que pour la partie travaux, le SM3A est désigné coordonnateur du groupement de commandes dont les missions incluent la préparation des pièces du marché, la gestion des opérations de consultation, l'analyse des offres, l'attribution par la CAO du syndicat ainsi que l'informations aux candidats non retenus (chaque partie signe et exécute ses propres marchés)

**Considérant** ainsi que le marché de travaux a été divisé en 4 lots et que le lot 1 comportait deux actes d'engagement (un pour le Département de la Haute-Savoie et un pour le SM3A) ;

**Considérant** la procédure formalisée d'appel d'offres qui a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur MP74 ainsi que dans le BOAMP et le JOUE entre le 04.07.2024 et 06.09.2024 ;

**Considérant** que ce marché de travaux divisé en 4 lots, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

**Considérant** les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A réunie le 14 novembre 2024 :

- le lot1 « TRAVAUX FORESTIERS, TERRASSEMENTS, ENROCHEMENTS, RÉSEAUX ET VELOROUTE » du marché n°2023.TVX.10 au groupement DECREMPS BTP - AGRISOLS pour un montant total de 2 830 277.22€ HT ( Travaux CD74 : 467 176.00€ HT ; Travaux SM3A : 2 363 101.22€ HT) ;
- le lot2 « RIDEAU DE PALPLANCHES » du marché n°2023.TVX.10 à la société DFC BATTAGE SAS pour un montant de 829 100.00 € HT ;
- le lot3 « MUR D'ENDIGUEMENT PREFABRIQUE » du marché n°2023.TVX.10 au groupement GUINTOLI pour un montant de 880 776.20€ HT ;
- le lot4 « GÉNIE ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS URBAINS » du marché n°2023.TVX.10 au groupement MILLET PAYSAGE- ESPACES RURAUX MONTAGNARDS pour un montant de 840 210.40€ HT ;

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Autorise** le Président à exécuter et signer le marché n°2023.TVX.10 « Travaux de confortement et reconstruction des digues du Borne, de restauration écologique et de véloroute sur les communes de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny » composé de 4 lots avec :

- Le groupement DECREMPS BTP - AGRISOLS (mandataire DECREMPS BTP) pour le lot 1 « TRAVAUX FORESTIERS, TERRASSEMENTS, ENROCHEMENTS, RÉSEAUX ET VELOROUTE » pour un montant de 2 363 101.22€ HT soit 2 835 721.46€ TTC.
- L'entreprise DFC BATTAGE SAS pour le lot2 « RIDEAU DE PALPLANCHES » pour un montant de 829 100.00 € HT soit 994 920.00 € TTC.
- L'entreprise GUINTOLI pour le lot 3 « MUR D'ENDIGUEMENT PREFABRIQUE » pour un montant de 880 776.20€ HT soit 1 056 931.44€ TTC.
- Le groupement MILLET PAYSAGE - ESPACES RURAUX MONTAGNARDS ( mandataire MILLET PAYSAGE) pour le lot 4 « GÉNIE ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS URBAINS » pour un montant total de 840 210.40€ HT soit 1 008 252.48€ TTC

**Article 2 : Autorise** le Président du SM3A à signer les actes de sous-traitance d'ores et déjà reçus ainsi que ceux qui pourraient éventuellement être présentés par le titulaire en cours d'exécution.

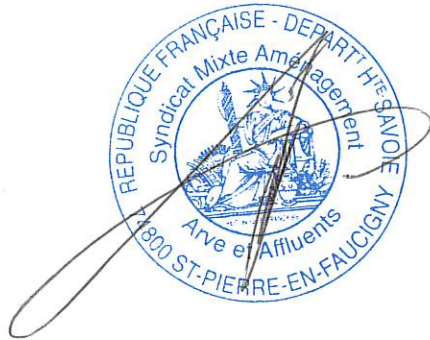
**Article 3 : Autorise** le Président du SM3A à signer tout document nécessaire à l'exécution du marché au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 4 : Autorise** le Président à solliciter le financement de l'Etat et à solliciter des cofinancements auprès d'éventuels autres partenaires et à signer tout document nécessaire.

**Secrétaire de séance,**  
BUFFLIER Daniel



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, FOREL Bruno**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.